

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT REPRISE DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES TEMPORAIRES
ÉCHUES ET NON RENOUVÉLÉES**

N°2024-102

Le Maire de la Ville de MELESSE ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2223-15 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Melesse du 3 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, et l'autorisant notamment à prononcer la délivrance et la reprise des concessions funéraires dans le cimetière communal ;

Considérant que les concessions funéraires suivantes sont arrivées à échéance :

- Concession n°405, COULANGE / MASSE / CHARNAL, située Carré A, Rang 2, Emplacement 12, expirée le 19 septembre 2020
- Concession n°495, DESBOIS/ TROTARD, située Carré A, Rang 8, Emplacement 18, expirée le 30 novembre 2020
- Concession n°D74, JARRY, située Carré D, Rang 4, Emplacement 16, expirée le 24 mars 2021
- Concession n°508, BREJON, située Carré A, Rang 9, Emplacement 15, expirée le 14 août 2021
- Concession n°D57, CHAMPENOIS/ JAMES, située Carré D, Rang 3, Emplacement 11, expirée le 1er janvier 2022
- Concession n°100, THIROUARD, située Carré D, Rang 5, Emplacement 12, expirée le 06 mars 2022

Considérant que le délai de deux ans suivant l'échéance étant lui-même atteint, ces concessions funéraires peuvent être reprises par la commune de Melesse dans les conditions légales prévues à l'article L2223-15 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la mise en place d'un panneau au devant de la concession annonçant l'échéance de celle-ci, depuis la date d'échéance de chaque concession ;

Considérant les courriers qui ont été adressés aux dernières adresses connues des familles attributaires des concessions ;

Considérant qu'aucun ayant-droit ne s'est manifesté pour renouveler cette concession funéraire ou que ceux-ci ont décidé de ne pas renouveler la concession ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Il est procédé à la reprise administrative des concessions funéraires suivantes à compter du 1er avril 2024 :

- **Concession n°405, COULANGE / MASSE / CHARNAL**, située Carré A, Rang 2, Emplacement 12, acquise le 20 septembre 1960 par M. Marcel COULANGE, expirée le 19 septembre 2020
- **Concession n°495, DESBOIS / TROTARD**, située Carré A, Rang 8, Emplacement 18, acquise le 1er décembre 1970 par M. Marcel DESBOIS, expirée le 30 novembre 2020
- **Concession n°D74, JARRY**, située Carré D, Rang 4, Emplacement 16, acquise le 25 mars 1991 par M. Bernard JARRY, expirée le 24 mars 2021
- **Concession n°508, BREJON**, située Carré A, Rang 9, Emplacement 15, acquise le 15 août 1971 par Mme Anne, Marie BREJON, expirée le 14 août 2021
- **Concession n°D57, CHAMPENOIS / JAMES**, située Carré D, Rang 3, Emplacement 11, acquise le 02 janvier 1992 par Mme Martine PITRON née JAMES, expirée le 1er janvier 2022
- **Concession n°100, THIROUARD**, située Carré D, Rang 5, Emplacement 12, acquise le 07 mars 1992 par M. Joëk THIROUARD, expirée le 06 mars 2022

ARTICLE 2 : Les monuments, matériaux et attributs funéraires de la concession peuvent être retirés avant le 30 avril 2024. Passé cette date, ils seront retirés par l'Administration Municipale qui pourra en disposer comme bon lui semblera. L'Administration Municipale ne pourra en aucun cas être tenue responsable envers la Famille de la détérioration du monument et des matériaux et attributs funéraires qui, par effet de l'enlèvement, viendraient à être dégradés ou détruits. Les restes mortels relevés de cette concession seront déposés dans un ossuaire du cimetière communal.



ARTICLE 3 : La concession funéraire ainsi reprise pourra être réattribuée dans les conditions habituelles.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale de la Mairie de Melesse, l'entreprise spécialement déléguée à cet effet seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (Ille-et-Vilaine) ou par Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Redon (Ille-et-Vilaine),
- Police Municipale de la Mairie de Melesse.

Affiché le 29 mars 2024
Le Maire,
Claude JAOUEN

A Melesse, le 29 mars 2024
Le Maire,
Claude JAOUEN

